

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.	Numéro de permis 2007506	Date d'inspection Le 24 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de téléphone (506) 855-5987	
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah Babineau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	21 juin 2024	
Commentaires : 5 personnes éducatrices sur 14 sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente. Ceci est un 4e rappel. La mentore en assurance de la qualité a eu une discussion au sujet du contenu d'un plan a pour effectuer des suivies et d'établir des objectifs afin d'avoir comme but de se conformer. La mentore en assurance de la qualité recommande d'effectuer un plan.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 nov. 2025	
Commentaires : Aucune personne éducatrice a compléter 10hrs de développement professionnel. La mentore en assurance de la qualité a proposé à l'exploitante de rejoindre son agente pédagogique pour de l'aide au besoin car il y a des webinaires et aussi la possibilité de faire des lectures de livres, balados, etc. et remplir l'annexe B-Réflexion sur mes apprentissages. Les registres des heures, le tableau de calcul des heures, etc. ont été déjà donné à l'exploitante. Pour plus d'informations au besoin, veuillez rejoindre votre agente pédagogique.			
Les nouveaux employés qui n'ont pas été présent dans l'établissement au cours de la dernière année (du permis), voir le tableau de calcul des heures car il y a un % du montant de l'année.			
La mentore en assurance de la qualité donne un rappel à l'exploitante qu'elle a jusqu'au 30 novembre 2025 pour remplir ses obligations.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	01 oct. 2025	24 oct. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore a vérifié le dossier de la personne éducatrice, dans lequel il manquait une copie de la vérification du casier judiciaire et des antécédents. La preuve de cette vérification est maintenant présente et confirmée dans le dossier de la personne éducatrice. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux pour une inspection de suivi. Durant l'inspection, la Mentore à observer qu'il avait 7 enfants d'inscrit au registre de présence mais il avait 8 enfants de présent. Les registres de présence doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive ou part. Ils doivent être exacts et refléter tous les enfants présents, en tout temps. La personne éducatrice a immédiatement ajouté l'enfant manquant au registre. Le ratio était respecté lors de l'inspection de suivi.

original signé par
Sarah Babineau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 novembre 2025

Date

original signé par
Leslie Detcheverry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 novembre 2025

Date